

Immeuble 13 E et F, rue Brulard à Besançon - Réalisation d'un local intergénérationnel - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Contrat de Ville et de la réhabilitation de la Cité Brulard a été prévue la création d'un lieu d'animation sociale pour les habitants du quartier.

Un diagnostic établi sur le quartier a révélé une carence importante dans l'exercice des rôles parentaux (savoir-faire, savoir-être), l'absence de repères structurants dans les relations adultes - enfants liée à une carence de communication, d'échange entre adultes et enfants.

Afin de remédier à cette situation, l'idée d'un local convivial ouvert à tous, bénéficiant d'un caractère de «neutralité» favorisant la relation, l'échange, à partir d'activités communes, brassant les générations, est apparue comme une démarche pertinente à mettre en oeuvre, d'où la dénomination «Local Intergénérationnel».

Ce local, réalisé conjointement par l'OPMHLM, propriétaire et la Ville de Besançon, qui fait son affaire des aménagements intérieurs futurs, sera mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale qui en assurera la gestion en liaison avec les autres partenaires de la Cité.

I - La réalisation d'un local intergénérationnel est inscrite dans la programmation 1996 du Contrat de Ville.

Une délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 1996 indique :

- *le lieu* : niveau 8 du bâtiment situé 13, rue Brulard,
- *le gestionnaire de l'activité* : à savoir le CCAS.

Les travaux du clos et du couvert ont été réalisés par l'Office Public d'HLM de Besançon, propriétaire et maître d'ouvrage, sous la responsabilité de Philippe LAMBOLEY, architecte de l'opération globale.

L'aménagement intérieur de ce lieu est maintenant envisagé. Il sera assuré par la Ville de Besançon.

Le programme des travaux est le suivant :

- aménagement, sur une surface d'environ 125 m² :
 - . d'un espace «calme» (bibliothèque ou télévision)
 - . d'un espace «bruit» (jeux)
 - . d'un espace restauration avec son office
 - . de sanitaires.

Philippe LAMBOLEY, chargé de l'opération, a été reconduit dans sa mission de maître d'oeuvre.

L'estimation du montant de l'opération est la suivante :

- travaux et honoraires	436 500 F TTC
- mobilier	100 000 F TTC
- contrôle technique	15 000 F TTC
TOTAL	551 500 F TTC (valeur juin 96)

Le plan de financement pourrait être envisagé ainsi :

- CAF	100 000 F
- Etat	165 000 F
- Conseil Général	95 000 F
- CCAS	50 000 F
- Ville	141 500 F
TOTAL	551 500 F

II - L'OPMHLM, propriétaire de l'immeuble, accepte de mettre cet espace à disposition, non pas au profit de la Ville comme l'indique la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier dernier, mais directement au bénéfice du CCAS et ce, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 15 ans à compter du 1^{er} juin 1997
- Loyer : gratuit, le CCAS supportant les charges locatives.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet définitif,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres (ou procédure négociée) ainsi que le (ou les) avenant(s) ou la (ou les) décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière de l'Etat, du Département, de la CAF, du CCAS, la part restant à la charge de la Ville étant assurée par reprise sur les dépenses imprévues et autoriser M. le Maire à signer toutes conventions afférentes à ces subventions,
- inscrire au budget le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 92.661/ 7471.7473.7478.7476.96050 (33000) et en dépenses au chapitre 92.661/61522.96050 (33000),
- transférer la somme de 141 500 F du compte de dépenses imprévues figurant au chapitre 940 du Budget Primitif au chapitre 92.661/61522.96050.30300,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.